

### **COMMUNE DE TARNAC**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation: 12 mai 2022

Présents: F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M.

LEOCADIO, F. VIGNE

Absents: C. ALVES pouvoir à F. ARVIS,

<u>Secrétaire de séance</u>: est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 47.

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. **Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

## Ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour ci-dessous :

- 1- Décisions modificatives budgétaires du budget principal
- 2- Décisions modificatives budgétaires du service des eaux
- 3- Répartition des crédits du compte 6574 aux associations
- 4- Redevance occupation du domaine public Télécommunication Exercice 2022
- 5- Tarif du Service des Eaux
- 6- Tarif interventions sur le réseau AEP commun aux communes de Faux-la-Montagne (Chatain) et de Tarnac
- 7- Programme voirie 2022 et aménagement du cimetière tr 1 Choix de l'entreprise
- 8- Adhésion à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie
- 9- Don de terrain (derrière l'agrandissement du cimetière) à la commune
- 10- Attribution du logement n° 2 du 2 avenue de la mairie
- 11- Création de postes pour avancement de grade
- 12- Emploi pour accroissement saisonnier (Expositions)
- 13- Emploi pour accroissement temporaire d'activité (Service technique)

- 14- Délibération relative à la journée de solidarité
- 15- Mise à jour du règlement intérieur du personnel

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

### **Séance**

# 1- Décision modificative 1 - Budget Principal - Exercice 2022. Délibération 2022-27

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Trésorier a relevé des erreurs de prévisions budgétaires qu'il convient de corriger. En effets, les opérations d'ordre sont en déséquilibre.

Le Maire propose donc les décisions modificatives ci-dessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotation aux amortissements et aux provisions 042	681		465,00			
Dotation aux amortissement et aux provisions				681		465,00
Fonctionnement dépenses			465,00			465,00
		solde	0,00			
Agencements et aménagements de terrain	212	305	2 500,00			
Réseaux de voirie 040				2151	H.O.	2 500,00
Investissement dépenses			2 500,00			2 500,00
		solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives n° 1 au Budget Principal.

# 2- Décision modificative 1 – Budget du Service des Eaux – Exercice 2022. <u>Délibération</u> 2022-28

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Trésorier a relevé des erreurs de prévisions budgétaires qu'il convient de corriger. En effet, le compte « 022 dépenses imprévues » dépasse les 7.5% des charges réelles. Mais aussi, le 6811 amortissement n'est pas égal au compte 28.

Le Maire propose donc les décisions modificatives ci-dessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		4 361,83			
Dotation aux amortissements						
042				6811		4 361,83
Fonctionnement dépenses 4 361,83				4 361,83		

solde 0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives n° 1 au Budget du Service des Eaux.

## 3- Répartition des crédits du compte 6574 aux associations. Délibération 2022-29

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a ouvert, lors du vote du budget primitif du budget principal le 12 avril dernier, un montant de 3 450.00 € au compte 6574 afin de soutenir l'activité des associations.

Monsieur Le Maire demande à M. J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter la répartition des crédits de l'article 6574 aux associations, du fait de son appartenance aux bureaux d'associations subventionnées par la commune.

Le Maire propose, dans un premier temps, la répartition d'une partie des crédits de la manière suivante pour l'exercice 2022 soit un montant de 3 450.00 € :

Comité des fêtes de Tarnac	1 100,00 €
Lou Liadour	500,00€
Association de recherche historique et archéologique (ARHA)	400,00€
AAPPMA Peyrelevade Tarnac Toy-Viam (Association de pêche)	250,00€
SST Ecole de Tarnac	250,00€
Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Bugeat	150,00€
Amicale des sapeurs-pompiers de Bugeat	150,00€
Amicale des sapeurs-pompiers de Peyrelevade	150,00€
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers	100,00€
Association des amis de la bibliothèque Départementale 19	100,00€
Réserve	300,00€
TOTAL	3 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la répartition proposée ci-dessus.

# **4- Redevance occupation du domaine public Télécommunication – Exercice 2022.** Délibération 2022-30

VU, le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par France Télécom,

CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier,

CONSIDÉRANT, qu'il n'y a eu aucune évolution du patrimoine du Réseau de télécommunication au cours de l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2022:

artère aérienne : 28,826 km x 56.85 € = 1 638.76 €

artère souterraine : 18,396 km x 42.64 € = 784.41 €

Soit un total de 2 423.17 €

## 5- Tarifs du Service des Eaux. Délibération 2022-31

Afin de répondre au critère d'éligibilité aux aides de financement pour les projets concernant l'eau potable (facturation minimale de 1,80 € /m³ redevance comprise), la commune a précédemment réalisé une augmentation tarifaire sur les différentes prestations du Service des eaux le 12 avril 2021, il est nécessaire de continuer ce rattrapage.

la commune augmente donc de 2,0 % le tarif de la consommation d'eau et de 1,5 % le tarif de la redevance d'assainissement collectif, cela en vue de rattraper l'écart constaté à ce jour (1,525 € constaté 2021 contre 1,80 € minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide les tarifs suivants de l'ensemble du Service des Eaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

#### **EAU**

- Abonnement annuel	85,00€
- Consommation / m³	1,244 €

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Abonnement annuel	25,00€
- Consommation / m³	0,310€

### **CHANGEMENT DE COMPTEUR.....** 150,00 €

Le coût de changement de compteur est à la charge de l'abonné lorsque celui-ci est responsable de sa détérioration (gel par exemple...).

### COÛT DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le coût des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement est à la charge des usagers.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-39 du 12 avril 2021.

# 6- Tarif interventions sur le réseau AEP commun aux communes de Faux-La-Montagne (Chatain) et de Tarnac. <u>Délibération 2022-32</u>

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la convention du 08 février 2018 de « Fourniture en eau potable pour le village de Chatain, Commune de Faux-La-Montagne, par la Commune de Tarnac » prévoit que le maître d'ouvrage, la commune de Tarnac, doit assurer l'entretien du PPI (Périmètre de Protection Immédiate), l'exploitation, le contrôle des ouvrages de captage, des réservoirs, des vannes et canalisations et faire procéder aux analyses bactériologiques. Cette même convention indique que la commune de Tarnac facturera à la commune de Faux-La-Montagne la moitié des frais engagés à ce titre.

Pour ce faire, lorsqu'il n'y a pas de facture justifiant le coût, par exemple lors d'intervention des employés de la commune de Tarnac, il convient de déterminer un taux horaire d'intervention par nature de travaux.

Le Maire propose les taux horaires suivants pour toute intervention sur le réseau AEP commun aux communes de Faux-La-Montagne et de Tarnac :

- Intervention manuelle : 20.28 €/heure par employé
- Intervention mécanique (mini-pelle) : 62.00 €/heure par employé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve les taux horaires d'intervention par nature de travaux ci-dessus.

# 7- Programme voirie 2022 et aménagement du cimetière Tr 1 - Choix de l'entreprise. Délibération 2022-33

Vu la délibération n° 2021-17 du 29 mars 2021 programmant les travaux d'agrandissement du cimetière Tr 1 et la délibération n°2022-03 du 17 janvier 2022 programmant les travaux de réfection des routes communales, VC N°25 « Route le Parneix », et VC N°27 « Javaud » pour l'année 2022.

Vu l'ouverture au budget primitif des crédits pour ces opérations.

Vu les offres des entreprises COLAS et EUROVIA.

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retient l'entreprise la moins disante EUROVIA pour un montant 99 584,45 € HT soit 119 501,34 € TTC, dont 68 779,80 € TTC dédié au Projet sur la section investissement et 50 721,54 € TTC dédié aux entretiens de voirie sur le budget principal, l'offre d'EUROVIA est inférieure au montant initialement budgété dans le budget 2021 et 2022 de la commune de Tarnac.
- Donne son accord pour la signature du marché avec l'entreprise retenue et tout document s'y rapportant

## 8- Adhésion à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie. Délibération 2022-34

Monsieur le Maire présente les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer une assistance à ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs projets pour lesquels elle dispose des compétences d'expertises.

Ainsi, selon les choix des maîtres d'ouvrage, elle peut leur apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'adhésion à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés, et au Conseil d'Administration.

La commune sollicitera l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie notamment pour le passage à la fibre de l'ensemble de la téléphonie communale, et la mise en place d'un portail captif WIFI au camping.

L'adhésion annuelle est fixée à 0,60 € HT par habitant, soit pour notre commune de 344 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 206,40 € HT.

Après avoir donné lectures des statuts de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie,
- D'adopter les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Corrèze Ingénierie le 6 septembre 2013, modifiés lors des instances du 11 mars 2016, modifiés le 30 mars 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget

# 9- Don de terrain (derrière l'agrandissement du cimetière) à la commune. Délibération 2022-35

Le Maire fait part au conseil municipal, de la réception d'une lettre de Madame Catherine LUCE, le 5 mai 2022, exprimant sa volonté, de faire don à la commune de la parcelle AD N° 50, pour le projet d'agrandissement du cimetière, Madame Catherine LUCE, demande à ce que les frais d'acte notarié d'acquisition soient à la charge de la commune, elle demande aussi de pouvoir faire couper quelques arbres avant signature de l'acte.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Autorise Monsieur le Maire à accepter le don de la parcelle AD N°50,
- Accepte d'autoriser la coupe de quelques arbres avant signature de l'acte,
- Précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce don devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).

## 10- Attribution du logement n° 2 au 2 avenue de la mairie. Délibération 2022-36

Vu la demande de Madame Katell BURELLER et Madame Laure MATERNATI en date du 21 avril 2022, Vu la proposition du logement n° 2 au 2 avenue de la mairie,

Vu la délibération 2022-06 du 07 janvier 2022 votant le montant du loyer à 290 € et des charges à 60 €,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'attribuer le logement n°2 au 2 avenue de la mairie à Madame Katell BURELLER et Madame Laure MATERNATI à compter du **1**<sup>er</sup> **juin 2022**.
- Précise que le logement est consenti pour un montant mensuel de 290 € pour le loyer et de 60 € pour les charges.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

# 11- Création de postes pour avancement de grade. Délibération 2022-37

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Le maire propose au conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022
- Adopte le tableau des emplois mis à jour ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Nb de	Туре	Durée hebdomadaire	Effectivement pourvu TITULAIRE	Effectivement pourvu CONTRACTUEL	Type de contrat pour les contractuels
С	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	35	1	_	_
С	Adjoint administratif territorial	1	TNC	15	_	1	334 CDI
	Total filière administrative				1	1	_
С	Agent de maîtrise principal	1	TC	35	-	_	_
С	Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	35	1	_	_
С	Adjoint technique principal 2ème classe	3	TC	35	3	_	_
С	Adjoint technique territorial	2	TC	35	-	_	_
С	Adjoint technique territorial	1	TNC	30	_	_	_
С	Adjoint technique territorial	1	TNC	29	_	1	333 CDD
С	Adjoint technique territorial	1	TNC	15	_	1	333 CDD
	Total filière technique				4	2	

- Demande au Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ainsi créés.

12- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (expositions). Établi en application de l'article 3 l 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Délibération 2022-38

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 l 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil et la surveillance de la salle d'exposition pendant la période estivale 2022.

# Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de 10 semaines allant du 21 juin 2022 au 29 août 2022 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'aide à la mise en place, d'accueil, de surveillance des expositions de la salle « des petites maisons », ainsi que le maintien en état de propreté de l'espace mis à disposition du public à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 343 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 2° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.
- 13- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service technique sport nature). Établi en application de l'article 3 l 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Délibération 2022-39

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'aide à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du camping ainsi que l'accueil et l'aide à la préparation des activités sport nature de juillet et d'août 2022.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 8.5 semaines soit du 04 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'aide à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du camping municipal ainsi que l'accueil et l'aide à la préparation des activités sport nature à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 343 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 2° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

# 14- Application de la journée de solidarité pour le personnel de la commune de Tarnac. Délibération 2022-40

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique du Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 mai 2022, réputé avoir été donné,

Le Maire propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai soit le lundi de Pentecôte pour les personnels travaillant habituellement le lundi (la majorité du personnel).
- Augmentation fractionnée en heure pour les agents ne travaillant pas le lundi à concurrence des heures dues en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante, à compter du lundi de Pentecôte 2022 :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai soit le lundi de Pentecôte pour les personnels travaillant habituellement le lundi (la majorité du personnel).
- Augmentation fractionnée en heure pour les agents ne travaillant pas le lundi à concurrence des heures dues en fonction du temps de travail hebdomadaire.

## 15- Mise à jour du règlement intérieur du personnel. Délibération 2022-41

Vu la délibération n°2022-40 de ce jour relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment en application de l'article 47, les collectivités territoriales sont tenues de redéfinir, dans le respect du dialogue social, les cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 mai 2022, favorable à la majorité,

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du personnel comme suit :

- à l'article 2, au sous-titre « Définition de la durée effective du temps de travail », le deuxième paragraphe est modifié comme suit :
- « Le temps de travail annuel est de 1600 heures auxquelles il convient de rajouter au titre de la journée de solidarité 7 heures, soit 1607 heures au total. La journée de solidarité est accomplie le lundi de Pentecôte (délibération n° 2022-40).
- à l'article 4, le texte du sous-titre « Les jours supplémentaires accordés par l'autorité territoriale » est supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les modifications, ci-dessus, du règlement intérieur du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 32.

Le secrétaire de séance

S. CHAMPSEIX